

L'an **deux mille vingt-et-un**, le lundi 26 juillet, à 18h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 20 juillet 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 20 juillet 2021

**Sont présents les conseillers municipaux suivants** : Godwill BABALAO, Benoît BALAIS, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Catherine CAILLY, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nadine LECHATELLIER, Alain LEQUERTIER, Patrice MÈCHE, Hervé PONDEMER.

**Ont donné pouvoir :**

Florence DUQUESNE a donné pouvoir à Valérie DESQUESNE  
Pascal BILLARD a donné pouvoir à Patrick BILLARD  
Nathalie BOUILLARD a donné pouvoir à Jean-Daniel GOUDIER  
Valérie CATHERINE a donné pouvoir à Pascal DALIGAULT  
Flavien DELETRE a donné pouvoir à Pascal DALIGAULT  
Najat LEMERAY a donné pouvoir à Nathalie COLLIBEAUX  
Isabelle LEPESTEUR a donné pouvoir à Alain LEQUERTIER  
Anne ROELANDT a donné pouvoir à Nadine LECHATELLIER  
Xavier ANCKAERT a donné pouvoir à Brigitte LAIR

**Absents excusés :**

Sandrine SIMÉON  
Angélique MOUROCCQ  
Jean ELISABETH

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 26

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a nommé Benoit BALAIS secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 juin 2021 est adopté à l'UNANIMITE.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	Objet	Montant
49	Vente d'un jeu avec toboggan par M. Pierre-Alexandre Lebrun	350€
50	Achat de rideaux à l'école La Varende auprès de la société ACM sise à Saint-Etienne	3 578.16€ TTC
51	Achat de deux camions utilitaires neufs ou à très faible kilométrage auprès du garage Renault Bodemerauto sis à Flers et garage Mary Automobiles Condé sis à Condé-en-Normandie	20 242.36€ TTC 26 642.76€ TTC
52	Plants d'automne 2021 – Achat auprès de la société Jardid'Dingue sise à Condé-sur-Noireau	2 838.00€ TTC
53	Vente de la parcelle n°8 au lotissement « Le Perreux » au profit de Madame Kahina HASSAIM	18 705.00€

54	Vente nacelle	3 500.00€ TTC
55	Dématérialisation totale comptabilité Berger Levraut	3 197.00€ HT
56	Hygiénisation des boues de station d'épuration	7 397.82€ TTC
57	Entretien des cimetières de Condé-en-Normandie	C/N : Cimetière Est, Ouest, Protestant : 2 152 € TTC Cimetière paysager : 798€ TTC <u>Lénault / Proussy</u> : 622€ TTC <u>SPLV/SGDC</u> :1042€ TTC
58	Vente de la parcelle n° 2 – Lotissement Le Perreux	17 980.00€ TTC
59	Mise en plateforme de compostage des déchets verts	24.00€ HT/Tonne
60	Attribution du marché de Travaux Voirie- Programme 2021-2022-2023	250 000€ HT/maximum
61	Signature d'une convention d'accompagnement pour la constitution du GIP relatif à la gestion de la cuisine centrale	5 100€ HT
62	Cession à titre gratuit du scooter immatriculé 5652 YP 14	/
63	Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et élaboration du plan de prévention	8590.77€ HT
64	Vente de la parcelle lot n°7 – Lotissement « Le Perreux »	11948.00€
65	Prestation de service de transports des enfants entre les écoles primaires	90.90€ HT

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1/ EMBAUCHE DANS LE CADRE D'UN VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA)**

Vu le dispositif "Volontaire Territorial Administratif"

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Monsieur MECHE présente le dispositif. Créé en 2021, le Volontariat territorial en administration s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes.

Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements du plan de relance.

Les missions confiées aux jeunes volontaires pourront notamment consister :

- à la réalisation d'un plan stratégique d'investissement pluriannuel ;
- à la réalisation d'un projet de territoire, notamment dans le cadre de l'élaboration des CRTE (contrats de relance et de transition écologique) ;
- au soutien au déploiement des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- à la préparation des dossiers de subvention des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités territoriales, etc.) et à appuyer les équipes et les élus dans le montage des projets ;
- à la réalisation d'une veille juridique et financière, notamment pour identifier les financements accessibles.

La durée du contrat est entre 12 et 18 mois, en fonction des besoins identifiés localement.

Considérant que la commune a obtenu le label Petite Ville Demain et a signé une ORT, la mise en œuvre des actions développées dans le cadre de ces actions va nécessiter une expertise et un temps de travail complémentaire, aussi le recrutement d'un appui administratif est nécessaire.

Monsieur MECHE précise que c'est un profil juridique qui est recherché.

Madame le Maire explique que ce poste remplacera un collaborateur qui se rapproche de son conjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **VOTE** l'ouverture d'un poste d'appui administratif dans le cadre du dispositif du Volontariat Territorial Administratif, à temps complet, pour une durée de 12 mois à compter de la date d'embauche, pour exercer notamment les missions suivantes : Elaboration et/ou assistance des actes et dossiers, accompagner les services dans l'élaboration et le suivi des projets, responsabilité et coordination de la commande publique, encadrement des services pour respect des réglementations, assistance à la mise en œuvre des politiques publiques (PVD, ORT, CRTE...)
- **SOLLICITE** le versement de l'aide de 15 000 € forfaitaire auprès de l'Etat,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager toute démarche nécessaire et à signer tout document pour l'exécution de la présente

## **2/ CREATION DE POSTES D'OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Monsieur MECHE expose que suite au départ en retraite d'un agent, un agent a été promu responsable du centre aquatique. Les tâches de celui-ci sont divisées entre une partie de surveillance des bassins et une partie administrative. Aussi il est nécessaire de compléter les temps de surveillance par l'emploi d'agents, notamment sur deux week-ends par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **CREE** deux postes d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet pour 2.5/35<sup>ème</sup>
- **SUPPRIME** un poste d'Educateur Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

Madame le Maire remercie l'assemblée pour le sens du vote permettant aux agents de la piscine d'être en repos le week-end grâce à ces renforts.

## **FINANCES**

### **3/ AVIS SUR RAPPORT DE LA CLETC SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE AMO-MOBILITES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts fixant le principe des attributions de compensation.

A chaque transfert de compétence, l'attribution est modifiée pour prendre en compte les charges transférées, afin que l'intercommunalité puisse en assurer le financement avec un objectif de neutralité financière avant et après transfert de compétence.

La CLECT émet un rapport qui peut être soumis au conseil communautaire.

Ensuite, le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Sur la base de ce rapport, qui est un simple document préparatoire, le conseil communautaire vote les attributions de compensations.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la communauté de communes exerce la compétence AOM-Mobilités. Deux communes sont concernées par des transferts de charges liés à cette compétence : Vire Normandie et Condé en Normandie.

Sur la base du rapport de la CLECT réunie le 16 Juin 2021, le conseil communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2021 a fixé le montant des attributions de compensation provisoires.

Monsieur MECHE rappelle que la CLETC est la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges, une instance qui arbitre les passations financières pour les compétences transférées. En l'espèce cela concerne la compétence mobilité. La CLETC a donc évalué les coûts de ces services, pour les deux communes concernées, Vire Normandie et Condé en Normandie.

Le but a été d'évaluer les couts de ces services pour déterminer les compensations financières.

Monsieur MECHE explique que pour Condé en Normandie, la mobilité concerne le service Autopartage qui a été créé en 2018, avec une année entière en 2019 et 2020 qui a été amputée en raison de la crise sanitaire.

C'est pourquoi, il est proposé un avis défavorable car la CLECT a décidé de lisser sur les trois années, mais l'attribution de compensation votée par l'intercommunalité n'a pris en compte qu'une seule année.

L'Intercom de la Vire au Noireau propose une baisse d'attribution évaluée à plus de 9 000€ alors que sur les trois années cette baisse devrait être de l'ordre de 8 000 €.

Monsieur MECHE précise que ce rapport de la CLECT concerne aussi la commune de Vire Normandie avec la mise en place d'une multimodalité au niveau de la gare (vente des billets SNCF, location de vélo électrique...). Le détail des coûts est présenté dans le rapport.

Pour Vire Normandie, il y a aussi le transport urbain pour laquelle une DSP a été lancée, et les chiffres sont déjà contractualisés.

Vire Normandie dispose aussi de trois véhicules en autopartage, ainsi que le TADAMI, service d'appel comme des taxis bus, et la location de vélos électriques.

Pour Vire Normandie, il y a un reste à charges de plus de 500 000 €.

Pour Condé en Normandie, le conseil communautaire a pris en compte les chiffres suivants :

Montant des dépenses afférentes à la compétence AMO-Mobilités = 12 275 €

Montant des recettes afférentes à la compétence AMO-Mobilités = 2 989 €

Soit une baisse de l'attribution de compensation de Condé en Normandie = 9 286 €

Après analyse des chiffres remis en séance du conseil communautaire (impossible de vérifier les chiffres en amont), il s'avère que les montants ne sont pas exacts.

Madame DESQUESNE précise que l'avis est favorable sur le transfert et le principe mais les montants calculés ne sont pas conformes à la CLECT, car les chiffres ont été présentés sur table et ne reprenaient que la dernière année, le différentiel est de 1 200 €, montant important parce que celui-ci sera déduit tous les ans de l'attribution de compensation sans limitation de durée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **EMET** un avis défavorable au rapport de la CLECT car le calcul de la baisse de l'attribution de compensation (évaluation des dépenses et des recettes transférées) transmis au conseil communautaire ne prend pas en compte les règles fixées,

#### **4/ REMBOURSEMENT D'ACHATS**

Madame Brigitte LAIR, explique que certains fournisseurs n'acceptent pas le mandat administratif comme mode de paiement.

La facture de la Brûlerie pour l'achat de boîtes de thé pour le salon de thé du Château de Pontécoulant a été réglée par Madame VESVAL pour un montant de 131.95 € car le fournisseur a refusé d'être réglé par mandat administratif et le salon de thé avait un besoin impératif de fournitures.

Le 20 juin 2021, Madame le Maire a assisté à la cérémonie de remise des diplômes aux stagiaires de la PMM (Préparation Militaire Marine) à Cherbourg. Dans le cadre des bonnes relations avec la ville de Condé en Normandie, Madame le Maire a offert un cadeau au commandant Becker de la Marine Nationale de Cherbourg qu'elle a acheté 58.95€.

Monsieur DELANGE ne comprend pas la position du fournisseur et pense qu'il est anormal qu'un agent communal effectue l'avance de trésorerie. Il propose de revoir les modalités d'achats, il faut soit changer de fournisseur, soit comprendre la raison du refus de ce commerçant, ou si c'est un délai de paiement trop important.

Monsieur MECHE répond que la commune est tout à fait d'accord et d'ailleurs c'est pour cela que ce point doit passer en conseil municipal. Il précise que la personne qui a pris sur elle cette responsabilité est la comptable car elle était sur place, il y avait urgence.

Madame Le Maire ajoute qu'il est étudié la possibilité d'obtenir une carte bancaire, au nom de la commune pour faciliter les démarches de ce type.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **ACCEPTÉ** le remboursement à Madame VESVAL de la somme de 131.95€ et à Madame le Maire de la somme de 58.95 €.

## **5/ BUDGET ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON VALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Madame LAIR expose qu'il est joint en annexe de la présente note une liste de créances dressée par le trésorier. Il propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes, de créances minimales, de créances ayant fait l'objet de poursuites infructueuses, ou de créances émises par erreur.

Les imputations au budget assainissement sera la suivante : article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 2 198.27 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **ADMET** en non-valeur les créances présentées en annexe

## **6/ BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur MECHE explique qu'il s'agit d'effectuer une opération purement mécanique afin de pouvoir passer les écritures comptables liées aux admissions en non-valeur, il est nécessaire de procéder au virement ci-dessous :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>			
	624	transports de biens et transports collectifs du personnel	-1 100,00 €
	6541	créances admises en non-valeur	1 100,00 €
		<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **VOTE** les mouvements de crédits proposés

## **7/ NON RESTITUTION DE RETENUE DE GARANTIE TRAVAUX SALLE DUMONT D'URVILLE**

Madame Brigitte LAIR explique qu'à l'issue des travaux de rénovation et d'extension de la salle Dumont d'Urville, l'entreprise Foratech, titulaire du lot 2 – fondation par micropieux, a été placée en liquidation judiciaire et ses comptes ont été définitivement clôturés.

Considérant que la retenue de garantie d'un montant de 1 465.10 € n'a pas pu être restituée,

Monsieur DELANGE remarque que la mandataire liquidateur a commis une erreur, il estime qu'il faut rester prudent parce qu'une entreprise placée en liquidation engendre souvent un non-paiement des cotisations d'assurances, ce qui est un risque pour la collectivité en cas de défaut sur les travaux.

Madame DESQUESNE précise, concernant la garantie décennale, que les travaux ont été réalisés il y a plus de dix ans et que le risque n'est plus avéré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- **D'ENCAISSER** la dite retenue de garantie
- **D'IMPUTER** cette recette au compte 7788 « produits exceptionnels divers »

## **8/ REMISE SUR LA TARIFICATION DE LA FOIRE SAINT-GILLES**

Madame LAIR, expose que par délibération en date du 14 décembre 2020, les tarifs de la Foire Saint-Gilles ont été fixés de la façon suivante :

Pour 2 jours : Forains, 0.70 € le m<sup>2</sup>

Madame DESQUESNE précise que les forains avaient fait part de leur bilan à la baisse suite à l'édition 2020, et avaient demandé une remise. Aussi la commune s'était engagée à faire un geste pour 2021.

Au vu du contexte général et sanitaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **ACCORDE** une remise exceptionnelle pour l'année 2021 et **FIXE** le tarif à 0.35 € le m<sup>2</sup>.

## **AFFAIRES GENERALES**

## **9/ ADHESION A LA CONVENTION DE « SUIVI DE LA CONFORMITE AU RGPD » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CALVADOS**

Monsieur DALIGAULT expose à l'assemblée le projet d'adhésion au suivi de la conformité au « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Il est rappelé que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPO (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- de tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour doit être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

La convention initiale court jusqu'à la délivrance du registre et du rapport de mise en conformité de la collectivité. Cette étape de mise en place constitue la 1<sup>ère</sup> phase.

Le CDG14 propose une 2<sup>ème</sup> phase, faisant suite à la réalisation de la 1<sup>ère</sup> phase, qui prendra en compte les points suivants :

- Prolongement, au-delà de la 1<sup>ère</sup> phase, de la nomination du Centre de Gestion du Calvados en tant que DPO de la collectivité, auprès de la CNIL.
- Information, veille juridique, mises à jour réglementaires, renseignements et apport de modèles et procédures concernant le RGPD.
- Mise à jour du registre et analyses d'impact en cas de nouveaux traitements mis en place au sein de la collectivité.

Madame Le Maire rappelle que cette obligation concerne tous les établissements privés ou publics. De plus, le CDG 14 est équipé en moyens pour mener cette démarche et propose ses services pour un coût attractif de 500€ /an pour la commune.

Monsieur DELANGE demande si un état des lieux a été dressé car l'an dernier, pour le concert de Mes Souliers sont Rouges, le 22 août 2020 il a reçu un message signé d'une « Isabelle » mais sans nom. Donc cette personne a eu accès à un listing sans qu'il ait donné son accord.

Madame DESQUESNE précise qu'il s'agissait d'une élue qui informait ses collègues sur le concert et a pris note de la remarque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide de :

- **CONFIER** cette mission au CDG14,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention pour le suivi de la conformité au RGPD et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- **METTRE** à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le DPO.

## **10/ OFFICIALISATION DES JUMELAGES DE CONDE EN NORMANDIE AVEC ELSENFELD ET ROSS ON WYE**

Monsieur DALIGAULT rappelle que sur le territoire de la commune, il existe un jumelage entre toutes les communes déléguées de Condé en Normandie et Elsenfeld en Allemagne et un jumelage entre la commune déléguée de Condé sur Noireau et Ross on Wye en Grande-Bretagne.

Du fait de la constitution de la commune nouvelle, il est nécessaire d'officialiser par une délibération du conseil municipal le souhait de la commune de poursuivre la collaboration pour les jumelages cités.

Madame le Maire précise que suite à la réception d'un courrier du service « Jumelage » du Département demandant la délibération officialisant les jumelages avec la constitution des communes nouvelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'officialisation des jumelages

## **GRANDS PROJETS**

### **11/ ACQUISITION DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'IMMEUBLE CADASTRE CE n°278 (Maison France Service et annexes)**

Madame COLLIBEAUX explique que la Maison France Service (Rue de l'Hôtel de Ville) est depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019 installée dans des locaux loués par la commune à un particulier pour un loyer de 600 € mensuel. Les bureaux et salles d'accueil de la Maison France Service sont exigus au vu de la fréquentation et du nombre d'intervenants. Le propriétaire (Monsieur Jean-François GUILLEMOT) a donné son accord pour vendre à la commune la partie actuellement louée, la cour et notamment le logement jouxtant afin de permettre une extension de la Maison France Service en doublant la surface.

L'acquisition porte sur les parties privatives suivantes (voir plan Etat actuel) :

- la partie actuellement occupée représentant 112.50 m<sup>2</sup>
- le logement d'une surface de 56.60 m<sup>2</sup>
- la cour couverte d'une surface de 66.40 m<sup>2</sup>
- l'accès à partir de la Rue Saint-Louis

et la partie commune comprenant le couloir situé entre le logement et le local actuellement loué (hachuré en rouge sur le plan de l'état actuel).

Madame le Maire rappelle que la Maison France Service a été créée pour rassembler différents services (CAUE, SPIP...) et leur permettre de dispenser des permanences pour aider les habitants dans leurs démarches administratives ou informatiques. A l'époque, la décision a été prise de louer les locaux avec prévision d'un achat futur. Aujourd'hui, les services (avec les architectes du CAUE) ont réalisé des plans qui pour proposer l'achat des locaux. Cette acquisition permettra aussi d'accueillir notamment la Banque Alimentaire, actuellement présente à la crèche suédoise dans des locaux non adaptés.

Monsieur PONDEMER demande si le logement est loué.

Madame DESQUESNE précise qu'il est libre et qu'il dans son état d'origine.

Monsieur PONDEMER demande s'il y a des travaux de prévus.

Madame DESQUESNE répond par la positive et précise que les travaux sont estimés au point suivant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE de 22 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de l'immeuble cadastré CE n°278 (31, Rue de l'Hôtel de Ville) pour les parties appartenant à Monsieur Jean-François GUILLEMOT au prix de 80 000 € net vendeur,
- **DESIGNE** Maître FIEVET, notaire à Condé en Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette acquisition



## 12/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT DE LA MAISON FRANCE SERVICE : CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL ET DETR/DSIL

Madame COLLIBEAUX indique qu'autrefois la MSAP était intégrée dans les locaux de la médiathèque de Condé sur Noireau. Labellisée France service le 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle est située au 31 place de l'hôtel de ville à Condé en Normandie depuis octobre 2019.

Les locaux loués actuellement comprennent :

- Une salle d'attente,
- Un bureau d'accueil incluant les ordinateurs en libre-service,
- Deux bureaux confidentiels dont un bureau visio pour le point info 14
- Un bureau pour le CCAS
- Un bureau pour les permanences.

La MSAP met à disposition des partenaires un bureau de permanence. Parmi ces partenaires, nous pouvons citer le SPIP, le CAUE, Soliha, CAP Emploi, ASPBTP, Info Energie.

Un Point Conseil Budget (PCB) à raison de 2 jours par semaine va être mis aussi en place. Le PCB est un dispositif piloté par l'UDAF.

Le soutien aux usagers s'opère avec les partenaires suivants : Armée de terre, CAF, CPAM, DGFIP, CARSAT, MSA, Pole Emploi CDAD, CCI, CREAN, CIDFF, EDF Solidarité, ENEDIS, association Mathilde, MDPH, Préfecture (titre de séjour, carte grise, permis), SAUR, SDEC Energie, SOLIHA, URSSAF (CESU).

Sur l'année 2020, la maison France Service a accueilli 4116 personnes contre 5379 en 2019. Cela correspond à 4733 demandes contre 6814 en 2019.

Cette différence peut aisément s'expliquer par le contexte sanitaire lié à la crise sanitaire puisque l'accueil a été interrompu sur la période du premier confinement.

Pour ces raisons, la commune a prévu l'acquisition des locaux actuellement occupés et de ceux qui jouxtent pour ensuite redéfinir les espaces et ainsi développer un accueil plus qualitatif auprès des usagers.

La surface serait ainsi doublée avec des bureaux plus nombreux pour accueillir les partenaires et les usagers.

Les travaux qui seront réalisés sur ce bâtiment visent également à diminuer la consommation énergétique. Il s'agit notamment des travaux d'isolation par l'extérieur et le changement d' huisseries.

### Plan de financement :

Dépenses			Recettes		
Type de travaux	Coût H.T	Coût TTC	Collectivité	%	Montant
Acquisition locaux et frais	85 000,00 €	85 000,00 €	Etat (DETR et/ou DSIL)	32,00%	86 880,00 €
Désamiantage	9 000,00 €	10 800,00 €	Département	48,00%	130 320,00 €
Isolation extérieure + bardage	32 000,00 €	38 400,00 €	Commune	20,00%	54 300,00 €
Menuiseries extérieures	7 500,00 €	9 000,00 €			
Menuiserie intérieur et isolation	13 000,00 €	15 600,00 €			
Plomberie	9 000,00 €	10 800,00 €			
Électricité / Réseaux	24 000,00 €	28 800,00 €			
Démolition maçonnerie	10 000,00 €	12 000,00 €			
Peinture et sol	8 500,00 €	10 200,00 €			
Toiture et isolation du garage	30 000,00 €	36 000,00 €			
Contrôle SPS et autres	7 500,00 €	9 000,00 €			
Maitrise d'œuvre	18 000,00 €	21 600,00 €			
Aléas	18 000,00 €	21 600,00 €			
<b>Totaux</b>	<b>271 500,00 €</b>	<b>308 800,00 €</b>	<b>Totaux</b>	<b>100,00%</b>	<b>271 500,00 €</b>

Monsieur PONDEMER précise que sa question précédente portait sur les travaux car au présent point on demande les subventions, et demande si c'est prévu au budget.

Madame le Maire confirme que l'achat a été budgété mais que les travaux ne le sont pas totalement, ils le seront sur le budget 2022.

Concernant les subventions, elle affirme que les Maisons France Service sont des projets prioritaires tant au niveau départemental qu'étatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE de 22 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE et 3 ABSTENTIONS

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL et du Département dans le cadre du contrat de territoire conformément au tableau de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant accord des subventions si cette hypothèse survenait,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente

## **TRAVAUX - TECHNIQUE**

### **13/ DEMANDE DE SUBVENTION DETR PROGRAMME DE VOIRIES**

Monsieur Patrick BILLARD énonce que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été créée par la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, notamment son article 179.

En application de l'article L. 2334-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle est destinée à soutenir « [...] la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Sont éligibles les communes dont la population est > à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes des départements de métropole de la même strate.

Il est proposé de solliciter l'attribution de la DETR sur les travaux de voiries dont le détail est joint à la présente note. Ce programme serait réalisé en 2021 et 2022.

#### **Plan de financement**

Intitulé	Dépenses H.T	Recettes	
	Montant en €	%	Montant en €
Programme voiries (détail en annexe)	194 105.55	DETR 40%	77 642.22
		Commune (autofinancement) 60%	116 463.33
<b>TOTAL</b>	<b>194 105.55</b>	<b>TOTAL</b>	<b>194 105.55</b>

Madame DESQUESNE précise que le budget prévu est de 150 000 €. Si la DETR est approuvée alors il pourra être réalisé plus de travaux sinon la commune s'en tiendra au budget prévu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL conformément au tableau de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente

## **CLSPD**

### **14/ CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD) : ADOPTION D'UNE CHARTE DE RESPONSABILISATION**

Madame le Maire rappelle qu'une réflexion est menée par les membres du CLSPD depuis un certain temps pour prendre en charge les jeunes qui ont commis des dégradations ou dont le comportement a été jugé déviant par la direction du lycée ou collège. L'idée est de les responsabiliser en effectuant, par exemple, des travaux d'intérêt général auprès de la collectivité ou associations partenaires.

C'est un travail qui a été mené pendant plus d'une année avec une équipe pluridisciplinaire (proviseur, gendarmerie, agents de la commune, élus...).

La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures.

L'objectif de ces textes est double :

- Réaffirmer le respect des règles
- Limiter les exclusions, temporaires ou définitives, afin d'éviter tout risque de déscolarisation.

L'accent est mis sur la responsabilisation des élèves et leur apprentissage des droits et des devoirs liés à l'exercice de la citoyenneté.

La portée symbolique et éducative de la démarche doit primer sur le souci de la réparation matérielle du dommage causé aux biens ou du préjudice causé à un autre élève.

Par exemple, dans le cas d'un propos injurieux envers un camarade de classe, l'élève sanctionné pourra avoir à réaliser une étude en lien avec la nature du propos qu'il a tenu ou dans le cas du déclenchement d'une alarme, mener une réflexion sur la mise en danger d'autrui ou être invité à rencontrer des acteurs de la protection civile.

Cette mesure de responsabilisation est portée par le CLSPD de la ville de Condé-en-Normandie en collaboration avec le collège Dumont d'Urville et le lycée Charles Tellier. Pour conduire à bien cette mesure, l'association les Amis des Cheveux Blancs, le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) et la ville de Condé-en-Normandie au travers de ces services techniques sont les principaux partenaires. Il est possible que d'autres partenaires puissent rejoindre ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la charte avec les partenaires identifiés et ceux à venir qui intégreront le dispositif

## **15/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « INITIATIVE JEUNES » POUR LA REALISATION D'UN CLIP VIDEO**

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les violences intrafamiliales, le CLSPD souhaite sensibiliser les adolescents tout en s'inscrivant dans le cadre d'un dispositif lancé par le Département « Initiative Jeunes ».

Madame le Maire explique que c'est un sujet récurrent et qu'il faut sensibiliser les adolescents dès le plus jeune âge pour prévenir et aider les familles en détresse.

Le projet consiste en la réalisation d'un clip en partenariat avec le Local Jeunes avec l'assistance d'une intervenante.

La participation du Département envisagée à hauteur d'environ 40% couvrirait l'intervention extérieure.

BUDGET PREVISIONNEL - Clip Vidéo contre les VIF - Initiative jeunes			
Dépenses		Recettes	
TRANSPORT		Département	900,00 €
	Minibus	50,00 €	
	Frais	35,00 €	Commune 1 250,00 €
COMMUNICATION			
	Frais d'impression...	300,00 €	
SALAIRES			
	Dépenses salariales		
	Coordo CLSPD, animation	425,00 €	
	Agent com	90,00 €	
CHARGES GENERALES			
	Elec, Tél, Internet	150,00 €	
	Assurances		
FOURNITURES			
	Fournitures de bureau	50,00 €	
	Produits d'entretien	75,00 €	
FORMATION			
	Intervenants extérieurs	900,00 €	
ACHAT PETIT MATERIEL			
	Divers	75,00 €	
TOTAL		2 150,00 €	Total 2 150,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide de :

- **S'INSCRIRE** dans ce dispositif
- **SOLLICITER** l'attribution d'une aide auprès du Département.

## **SCOLAIRE**

### **16/ OPERATION PETIT DEJEUNER A L'ECOLE**

Madame COLLIBEAUX présente le dispositif. Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

L'opération est menée en lien avec les enseignants.

Le budget alloué par le ministère de l'éducation nationale à la collectivité est de 1.30 € par petit déjeuner.

Il est proposé de renouveler cette opération :

Dans les classes suivantes :

- Classes de CP et CE1 et de grande section de maternelle de l'école Terre Adélie de Condé sur Noireau
- Classes de GS/CP et de CE1/CE2 de l'école de Saint Germain du Crioult

Comme l'année passée, l'opération serait menée sur la période entre les vacances de novembre et celles de Noël.

Madame DESQUESNE explique que cette action connaît un véritable succès et l'Académie comme les écoles souhaitent la renouveler.

Madame BOISSE précise que c'est très bien accueilli par les élèves et les parents. L'action est bien étoffée.

Madame DESQUESNE remercie les enseignants qui donnent de leur temps pour participer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

## **CULTURE**

### **17/ APPEL A PROJET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, RESIDENCE D'ARTISTE DANS LE CALVADOS : REACTIVER LE LIEN SOCIAL**

Madame LAIR explique que dans le cadre du plan national en faveur de l'éducation artistique et culturelle, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie, le rectorat de l'Académie de Normandie, les directions des services départementaux de l'Éducation nationale du Calvados et le Département du Calvados sont partenaires pour la mise en place des jumelages-résidences d'artistes et de résidences triennales territoriales dans les collèges, agissant sur le temps scolaire.

Une attention particulière est portée à la dimension numérique et à l'ouverture interdisciplinaire des projets ainsi qu'au croisement de différentes disciplines artistiques.

Public concerné : collèges publics et privés, de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>.

#### **Jumelages-Résidences d'artistes**

##### Objectifs :

Accueillir des artistes en résidence, favoriser la rencontre avec les artistes, les professionnels de la culture, des médias et de l'information ;

Favoriser l'ouverture culturelle, le parcours d'éducation artistique et culturelle et la découverte du processus de création ;

Inciter à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistiques ou patrimoniaux du territoire ;

Placer les publics en tant qu'acteurs responsables et non en consommateurs de culture ;

Élaborer un projet artistique, culturel et pédagogique cohérent en lien avec le numérique.

##### Présentation et mode d'emploi :

Le jumelage-résidence d'artiste est un dispositif annuel de partenariat en éducation artistique, culturelle et numérique.

Le projet doit s'inscrire dans le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève (rencontrer, pratiquer, connaître).

- Les artistes doivent être au minimum présents deux semaines dans l'établissement.

- Le montant des aides départementales varie selon la nature du projet.

- Les établissements prioritaires sont les établissements en REP et situés dans les zones de faible densité (milieu rural).

#### **Projet :**

Réactiver le lien social avec Clémence VAZARD, artiste plasticienne

Du 13 novembre au 11 décembre 2021 à l'Atelier –Médiathèque –Musée de Condé en Normandie

Objectifs : découvrir une pratique accessible à tous, établir un rapport privilégié avec l'art, activer le lien social

##### Publics et partenaires :

Séniors : avec les Tricotines

Adultes : avec le Foyer des Basses-Lande, les bénévoles de la médiathèque, le Bibliotacot...

Adolescents : avec le Local Ados, le collège Dumont d'Urville et le Lycée Charles Tellier  
Famille : avec le Centre-médico-social, la Croix Rouge

Actions menées :

Exposition : mon premier harcèlement du 16 novembre au 5 décembre 2021, installation visuelle et sonore de l'artiste

Ateliers : développer sa créativité ensemble

Fresque collaborative

Budget :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Interventions artiste 27 heures	2 295 €	Département du Calvados	3 045 €
Location exposition	500 €	Commune	1 000 €
Matériel	250 €		
Transports	350 €		
Frais de restauration	450 €		
Frais annexes	200 €		
<b>Total</b>	<b>4 045 €</b>	<b>Total</b>	<b>4 045 €</b>

Madame DESQUESNE précise que ces projets existent déjà depuis de nombreuses années et prend comme exemple Valdallières qui a porté un projet identique notamment la réalisation d'une fresque. Le dispositif du Département a pour but d'apporter la culture aux plus proches des territoires ruraux.

Monsieur PONDEMER demande si l'association «Harceler n'est pas jouer » a été consultée et si les œuvres pourront être présentées dans les mairies annexes.

Madame le Maire pensait que l'association était en sommeil. Pour la présentation dans les mairies déléguées, la commission culture pourra en discuter.

Monsieur MECHE remarque qu'il faudra voir la valeur de l'œuvre car les mairies déléguées ne sont pas toutes équipées d'alarme et il faudrait voir avec l'assurance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental et de la DRAC.

## 18/ TARIFICATION POUR CONCERTS

Madame LAIR explique que la délibération du 14 décembre 2020 concernant la fixation des tarifs pour 2021 ne prévoit pas de tarification pour des concerts.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, des concerts payants seront peut-être organisés.

Madame DESQUESNE précise que ces tarifs s'appliqueront aux concerts qui pourraient être organisés et jusqu'au vote de nouveaux tarifs.

Madame le Maire fait un point sur la situation sanitaire. Les réunions hebdomadaires avec le Préfet ont repris la semaine dernière, ce qui est significatif. Le nombre de cas positifs repart à la hausse de façon drastique dans certaines parties du département. Certains territoires sont à plus de 700 cas positifs pour 100 000 alors que lors de la précédente vague, il n'y avait que 400 cas.

Pour l'instant, les hospitalisations ne connaissent pas de hausse en conséquence, mais il y a toujours un décalage.

Madame DESQUESNE rappelle l'importance de la vaccination et encourage fortement la population à le faire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **FIXE** les tarifs d'entrée suivants :

- 6€ : tarif réduit \* (prévente et achat le jour du concert)

-10€ : tarif prévente

-12€ : billet acheté sur place le jour du concert

\* étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, détenteur d'une carte d'invalidité, enfant de moins de 12 ans

## **URBANISME-FONCIER**

### **19/ CESSION DE L'IMMEUBLE CADASTRE CO 54 SITUE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CONDE SUR NOIREAU**

Vu l'article L.2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines estimant le bien à 48 000 €,

Monsieur GOUDIER rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en vente l'ancien atelier municipal (immeuble cadastré CO 54) situé à l'angle des rues Saint-Martin et Prébourog sur la commune déléguée de Condé sur Noireau.

Monsieur TOUSSAINT et Madame LEPEINTEUR (domicilié à Saint-Pierre du Regard) ont fait une offre d'achat au prix de 30 000 € net vendeur.

Les diagnostics (y compris parasitaire) vont être réalisés à la charge de la commune (devis de 500 € HT).

Il est proposé d'accepter la proposition reçue même si elle est inférieure à l'estimation des domaines pour les raisons suivantes :

- Le bien est en vente depuis maintenant environ 10 mois, et une seule offre a été présentée à 20 000€
- L'immeuble est en très mauvais état, très dégradé, et la commune ne peut supporter les frais de réalisation de travaux pour sa conservation, et encore moins pour une utilisation « publique ».
- Le bâtiment n'est pas adapté à un usage d'atelier : les ouvertures ne correspondent pas du tout au gabarit des engins utilisés par les services techniques, étant situé en centre-ville., les sorties de véhicules sont dangereuses. De plus, la disposition des locaux en longueur, n'est pas adaptée à tel usage, même pour simplement y stationner des engins des services techniques.
- La mise aux normes serait trop onéreuse pour la commune quel que soit l'usage envisagé.
- L'état du bâtiment nécessite des travaux sur la structure même de l'immeuble pour sa réhabilitation,

Madame le Maire explique que la vente a été confiée en juillet 2020 au moyen d'un contrat d'exclusivité à une agence immobilière de Condé. Un collaborateur de cette agence a fait une estimation au prix de 75 000€.

De nombreuses visites ont fait ressortir que c'était un prix trop élevé vu l'ampleur des travaux. C'est pour cela que la commune a baissé le pris de vente à 45 000€. Une offre à 30 000 € a été reçue le 15 juin.

Par la suite, ce couple a proposé cette offre à 30 000€.

Les domaines ont estimé le bien à 48 000 € sans venir le visiter et en se basant sur les valeurs moyennes des biens sur le territoire.

Monsieur PONDEMER remarque que les personnes qui avaient fait une offre à 20 000 € n'ont jamais reçu de retour et lui-même a fait une offre le 21 juin et l'agent immobilier a répondu qu'il y avait une offre en cours.

Il demande également pourquoi la vente n'a pas été ouverte à d'autres agences immobilières.

Monsieur GOUDIER précise que la commune a reçu une offre ferme mi-juin or Monsieur PONDEMER n'a pas fait d'offre écrite.

Madame le Maire explique que la collectivité avait conditionné la vente à une réhabilitation du bien en interdisant donc de raser le bien ceci afin de protéger le patrimoine. De plus, le marché de l'immobilier consiste à étudier la première offre reçue officiellement.

Monsieur PONDEMER est étonné qu'un mandat immobilier exclusif a été signé vu le nombre d'agences immobilières sur la commune. Il ne comprend pas pourquoi une offre supérieure n'a pas été analysée même si elle est présentée à posteriori, puisque ce n'est que du positif pour la commune. Il ajoute qu'il avait demandé à l'époque à qui reviendrait les coûts de dépollution du site et le montant des impôts locaux, mais qu'il n'avait jamais eu de réponse. Il précise que ce n'est pas à titre personnel qu'il intervient et il s'étonne que le bien passe de 75 000 € à 48 000 € pour vendre à 30 000 €.

Madame Le Maire répond qu'il a été indiqué à Monsieur PONDEMER par Madame THOMASSE que les collectivités territoriales pour certains biens ne sont pas assujetties à l'impôt foncier et donc qu'il fallait demander directement à la DGFIP de réaliser une estimation. Elle ajoute que le bien sera utilisé à titre de locaux d'habitation et de garage avec un maintien de la chapelle.

Monsieur GOUDIER demande à Monsieur PONDEMER à quel moment il a visité les locaux et pourquoi il n'a pas fait d'offres plus tôt.

Monsieur PONDEMER répond qu'il a visité en octobre et qu'il devait voir les conditions d'une offre.

Monsieur DELANGE remarque qu'il d'agit d'un souci purement financier, l'offre est au prix de 30 000 €. La vente de gré à gré peut encore avoir lieu même s'il y a une nouvelle offre. Il pense qu'un ajournement du point peut être raisonnablement envisagé.

Madame DESQUESNE prononce une suspension de séance de dix minutes.

A la reprise de la séance, Monsieur PONDEMER indique qu'il ne prendra pas part au vote pour ne pas qu'il y ait d'équivoque.

Madame le Maire explique qu'il a été choisi de conclure un contrat d'exclusivité avec une agence immobilière parce qu'au moment de la mise en vente, le marché de l'immobilier de Condé était détendu et il n'y avait pas l'engouement immobilier actuel qui fait suite à la crise sanitaire.

Madame DESQUESNE expose que le bien est en vente depuis plus de 10 mois, il est situé dans une zone inondable (PPRI), la commune dispose d'une offre ferme, avec engagement des futurs acquéreurs de prendre le bien dans son état ce qui comprend les éventuelles charges de dépollution (cuve à fuel...) et de rénover le bien pour en faire une habitation (en étage) et un garage (en rez-de-chaussée) en conservant l'aspect de la façade du bâtiment.

Elle conclue en précisant que la majorité estime qu'il s'agit d'une opportunité pour la commune répondant aux critères de préservation du patrimoine et à l'arrivée de nouveaux habitants et souhaite l'accepter.

Monsieur MECHE confirme en expliquant que le mandat d'exclusivité doit être examiné effectivement au regard du contexte immobilier du moment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE de 22 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

- **CONSTATE** que l'immeuble n'est plus utilisé par les services techniques de la commune et n'est pas affecté à l'usage du public ou à un service public,
- **ACCEPTE** la cession au profit de Monsieur TOUSSAINT et Madame LEPEINTEUR au prix de 30 000 € net vendeur, aux conditions suivantes : les futurs acquéreurs prennent le bien dans son état actuel ce qui comprend à leur charge les éventuelles charges de dépollution (cuve à fuel...), s'engagent à rénover le bien pour en faire une habitation et un garage en conservant l'aspect de la façade du bâtiment.
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé en Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente

Madame le Maire remercie les conseillers, lève la séance à 20h10, et souhaite de bonnes vacances à ceux qui partent et bon courage à ceux qui ont déjà repris le travail.